



Philippe Loupès

Un chapitre aux champs sous l'Ancien Régime : Génissac dans l'Entre-deux-Mers

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du premier colloque tenu à Branne les 19 et 20 septembre 1987, CLEM-AHB, 1988, pp. 213-216.

↳ **Conditions d'utilisation** : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : clempatrimoine@free.fr.

↳ **Citer ce document** : Loupès (Philippe), Un chapitre aux champs sous l'Ancien Régime : Génissac dans l'Entre-deux-Mers, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 1^{er} colloque tenu à Branne les 19 et 20 septembre 1987, CLEM, AHB, 1988, pp. 213-216.
<http://www.clempatrimoine.com/colloque1.html>

Un chapitre aux champs sous l'Ancien Régime : Génissac dans l'Entre-Deux-Mers

A deux kilomètres environ du bourg de Génissac, sur un plateau venté, à proximité du château¹, se dresse un édifice ecclésiastique appelé communément dans le pays « la chapelle ». De dimensions modestes (environ quatre mètres sur quatre), cette chapelle construite sur croisée d'ogives n'a plus d'autel et présente un sol de terre battue. Dénaturée par l'adjonction d'un appenti, elle a visiblement servi de chai, de cellier, de débarras... Ce sont là les humbles vestiges d'une des cinq collégiales de l'ancien diocèse de Bordeaux sous l'Ancien Régime : Notre-Dame de la Consolation de Génissac.

Dans notre thèse², nous avons montré que le phénomène capitulaire est en partie urbain. 53 % des chapitres de France se trouvent en ville (40 % seulement pour la Guyenne). Les chapitres collégiaux, implantés dans les bourgs, voire dans de simples villages, n'en sont pas moins encore nombreux à la fin de l'Ancien Régime, et le chapitre de Génissac est un excellent exemple de ces petits chapitres aux champs. Sous l'Ancien Régime, Génissac est le chef-lieu de l'archiprêtré de l'Entre-Deux-Mers³ ; pourtant, la paroisse ne compte que 45 feux en 1713, et 1 212 habitants en 1793⁴, et encore ces chiffres portent sur l'ensemble de la population, et pas seulement sur la population agglomérée.

Original par son implantation villageoise, le chapitre de Génissac l'est également par ses origines. Il appar-

tient à l'ultime génération des collégiales, cette génération qui est sustentée par une véritable reconstruction économique et politique du Sud-Ouest, après la guerre de Cent Ans. On a longtemps cru à un appauvrissement général de la noblesse à la fin du Moyen Age et au XVII^e siècle. En fait, cette décadence économique demande à être nuancée sérieusement : les familles nobles, qui ont conservé leurs assises terriennes et qui bénéficient des faveurs royales sous forme de commandements et de gratifications, conservent de solides positions. C'est l'époque où les véritables « princes » gascons que sont les Foix-Béarn et les Albret fondent respectivement les chapitres de Cadillac, au sud-est de l'Entre-Deux-Mers, et de Casteljaloux. L'établissement de collégiales en Guyenne ne demeure pas l'apanage des très grands. Des féodaux de moindre envergure, riches de prétentions et non dépourvus de moyens, comme les La Rochebeau-court, les Aydie (à Ribérac), les Hautefort, procèdent à des fondations du même genre. Le chapitre de Génissac appartient à cette génération. C'est en 1500 que Michel de Chassigne et son épouse Marguerite de Gontaut-Biron fondent la collégiale de Génissac dans l'enceinte de leur château. Les alliances matrimoniales entre les Aydie de Ribérac, les Foix-Béarn et les Gontaut-Biron montrent à l'évidence que le « modèle collégial » semble s'être propagé dans un milieu nobiliaire puis-

sant, plus homogène qu'il n'y paraît de prime abord. En Guyenne, ce modèle est diffusé essentiellement dans deux régions : le Périgord, province profondément marquée par la féodalité, et l'Entre-Deux-Mers qui, après la guerre de Cent Ans, est l'objet d'une reconstruction méthodique. Outre la louange perpétuelle de Dieu, les chapitres collégiaux de fondation seigneuriale ont une fonction spécifique : c'est la prière d'intercession en faveur du fondateur et de sa famille, prière généralement faite à proximité des tombeaux.

Esquisser l'histoire du chapitre de Génissac n'est pas chose facile, car les archives capitulaires saisies en 1790 ont disparu, ce qui est le cas pour de nombreux chapitres, par exemple les deux compagnies les plus proches, Saint-Emilion et Cadillac. On ne peut donc entrevoir le chapitre de Génissac que grâce à quelques documents conservés dans d'autres archives. De par ses effectifs, le chapitre de Génissac est un des plus petits de la Guyenne. Il n'y a que les chapitres collégiaux de Biron et de Hautefort qui aient des effectifs encore plus réduits, avec trois chanoines chacun. Génissac n'offre que six prébendes canoniales et ne compte qu'un seul dignitaire, paré du titre de prévôt. Il se situe bien dans la moyenne des fondations seigneuriales de la fin du Moyen Age (La Rochebeau-court : 11 ; Cadillac : 10 ; Casteljaloux : 10 ; Ribérac : 6 ; Biron : 3 ; Hautefort : 3).

Petit par les effectifs, le chapitre de Génissac l'est également par les revenus. C'est un des plus mal lotis des chapitres du Sud-Ouest. En 1758, le prévôt adresse au bureau diocésain un état des revenus du chapitre qu'il qualifie de « déclaration authentique de sa misère »⁵. Par-delà la traditionnelle plainte du contribuable, il y a en fait une approche sincère de la vérité.

Mal doté dès ses origines, le chapitre de Génissac était condamné à l'indigence tout au long de son existence. Dans l'acte confirmatif de fondation en date du 30 juin 1503⁶, messire Michel Lachassaingne donne au chapitre les 4/5^e de la dîme de Génissac, que lui-même percevait en tant que « décimateur inféodaire », plus un journal de pré à chaque chanoine. Maigre dotation qui ne s'accroît guère par la suite. Tout au plus, avons-nous retrouvé pour la fin du XVII^e siècle un legs testamentaire de 2 000 livres en faveur du chapitre de la part de l'abbé de Génissac, qui appartient probablement à la famille du seigneur⁷.

La part levée par le chapitre dans les dîmes de Génissac ne cesse de décroître au long des siècles. De 3/4 qu'elle était au XVI^e siècle, elle tombe aux 2/3 au XVII^e siècle⁸, pour se réduire à la moitié au siècle suivant, l'autre moitié étant levée par le marquis de Génissac, qui est donc revenu sur sa première dotation⁹.

D'après la déclaration de revenus de 1729, la dîme de Génissac fournit au chapitre 10 tonneaux de vin (rectification du bureau diocésain : 13) à 30 livres le tonneau et 90 boisseaux de « bleds », c'est-à-dire de céréales, 2/3 de froment et 1/3 de menus grains, soit 390 livres de vin et 480 livres de grains. Le chapitre lève également la moitié de la dîme de Saint-Quentin, soit 6 tonneaux (recti-

fication : 8) et 50 boisseaux de « bleds ». Les domaines du chapitre consistent en tout et pour tout en 14 journaux de terres, obtenus par échange de rente avec la maison de Génissac, journaux que les chanoines font faire par moitié, et 4 journaux appartenant conjointement au chapitre et aux Jacobins de Génissac. À ces revenus très médiocres s'ajoutent quelques cens et rentes dispersés dans cinq ou six paroisses (17 livres !) et une rente sur le moulin de Camiac (24 livres). Soit au total, un revenu brut de 1 291 livres (1 631 livres dans la déclaration rectifiée).

D'après la déclaration de revenus de 1758, plus digne de fois que la précédente, car les baux d'affermé y sont joints pour vérification, les dîmes qui représentent environ les 9/10^e du revenu global rapportent 1 500 livres pour Génissac et 800 livres pour Saint-Quentin. Le revenu brut est de 2 571 livres, le revenu net de 1 792 livres.

La déclaration de revenus présentée en 1790 se situe à un tout autre niveau. Il ne s'agit plus de crier famine, mais d'obtenir des retraites décentes, retraites qui doivent être calculées en fonction des revenus d'Ancien Régime. Le chapitre ose alors déclarer 7 289 livres de revenus nets, somme qui, de toute évidence, est artificiellement gonflée et que le directoire du district de Libourne ramène à 5 500 livres¹⁰.

En fait, les chanoines de Génissac disposent au mieux de l'équivalent de la portion congrue¹¹ ; il est vrai qu'ils semblent être logés, ce qui est le cas pour de nombreux chapitres de France : la déclaration des revenus capitulaires de la fin du XVII^e siècle fait état de quatre maisons habitées par les chanoines et d'un jardin. Il existe d'ailleurs encore, à proximité de la chapelle une petite maison ancienne,

qui doit être une de ces quatre maisons.

Nous sommes donc très loin des appréciables canonicats des chapitres cathédraux ou des grands chapitres collégiaux comme Saint-Seurin-de-Bordeaux. Et encore, à Génissac, le niveau de la portion congrue n'est approché que parce que quelques chanoines déclarent forfait et que les résidents peuvent « gagner sur eux », selon la formule consacrée. Dans les années 1750-1760, seulement quatre chanoines servent leur prébende, « les deux autres — est-il précisé — se sont retirés, n'y trouvant pas leur compte »¹².

Cette modicité des revenus du canonicat pourrait être compensée par le phénomène du cumul des bénéfices. Or, il n'en est rien. Les chanoines de Génissac, isolés comme ils le sont, loin des collateurs religieux et laïques, ne savent pas solliciter et obtenir les chapellenies, voire les prieurés, qui peuvent assurer des revenus annexes non négligeables. Or, depuis une injonction du cardinal de Sourdis, en date de 1610, il n'est plus question pour eux de cumuler des cures, bénéfices à charges d'âmes, avec un bénéfice capitulaire nécessitant résidence¹³. En 1758, les trois chanoines résidents déclarent ne posséder aucun autre bénéfice¹⁴.

L'extrême médiocrité des canonicats occasionne un certain absentéisme, nous ne voulons pas parler des absences passagères, mais de l'absentéisme constant, que l'on arrive à entrevoir grâce aux déclarations et aux passations de baux, où les chanoines présents sont toujours mentionnés. Au XVIII^e siècle, en moyenne, quatre chanoines servent leur bénéfice sur six. Certains absents sont d'ailleurs excusables : par exemple, en 1772, lors de la grande enquête de Mgr de Rohan¹⁵,

il s'agit d'un vicaire épiscopal de Nevers qui n'a pas encore pris possession, et d'Elie Batanchon, principal du collège de Guyenne. Ce dernier est un ecclésiastique de première importance, qui illustre ce petit chapitre aux champs. Né à Bordeaux dans la paroisse Sainte-Colombe, vers 1724, fils de marchand, docteur des universités de Rome et de Bordeaux, il enseigne d'abord une dizaine d'années au collège de Guyenne. Il s'installe à Paris, en devenant chapelain de la comtesse d'Artois et de Madame Adélaïde de France. Nommé principal du collège de Guyenne en 1765, il entre au chapitre de Génissac en 1770. En 1778, l'archevêque de Bordeaux lui fait titre d'un canonicat de Saint-Seurin-de-Bordeaux, où il demeure jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. En 1770-1772, il entre en conflit avec ses confrères de Génissac qui lui refusent les fruits pour non-résidence. Lors de son installation, après avoir été nommé par le roi, il n'exige rien des fruits de son bénéfice, puisqu'il ne réside pas, à moins qu'un privilège ne l'en dispense ; mais, ses confrères s'y refusent¹⁶. Batanchon qualifie d'ailleurs la prébende de Génissac de « très modique revenu ».

Le meilleur moyen de saisir l'indigence du chapitre de Génissac, c'est de le situer dans la hiérarchie capitulaire au moyen des mutations de chanoines. Qui entre au chapitre de Génissac ? Et qui en sort ? Pour aller où ? On quitte parfois Génissac pour une cure. On vient beaucoup plus rarement d'une cure à Génissac. En fait, nous ne pouvons guère tirer d'enseignement des quelques mouvements entre canonicats et bénéfices curiaux, vu la diversité de ces derniers. Plus intéressantes sont les permutations entre prébendiers, qui déterminent parfaitement le niveau. Or, le cano-

nicat de Génissac est si bas dans la hiérarchie capitulaire, qu'il ne saurait guère être échangé contre un autre canonicat. Le canonicat de Génissac ne peut se situer qu'au degré le plus bas de l'édifice capitulaire, celui du bas-chœur, ou celui des sociétés de bénéficiers, ces compagnies qui, malgré quelques velléités, n'ont pu accéder au statut juridique de chapitre. C'est ainsi que nous voyons en 1758, Pierre Suderaud, docteur en théologie, prévôt



La chapelle du chapitre de Génissac, à côté du château.

de Génissac, le seul dignitaire de sa compagnie, permuter avec Joseph Caubet Daram, simple prébendier de Saint-Emilion. Le plus haut degré de Génissac se situe au niveau le plus bas de Saint-Emilion¹⁷. A la même époque, Vincent Audureau, prêtre du diocèse de Bazas, quitte Génissac pour la société des bénéficiers de Saint-Projet de Bordeaux¹⁸, et Barthélémy Clément, prêtre du diocèse de Bordeaux, démissionne à Génissac, pour aller prendre possession d'un bénéfice à Saint-Michel de Bordeaux¹⁹.

Ces chanoines de Génissac sont-ils des médiocres au sein du clergé de l'ancienne France ? Pas nécessairement, plutôt des malchanceux, des laissés pour compte, des résignés. Sur les 66 chanoines que nous sommes parvenus à « fichier » pour les XVIII^e et

XVIII^e siècles²⁰ nous trouvons plusieurs docteurs en théologie et aussi quelques nobles, ou personnes se prétendant telles. Le chapitre de Génissac est assez bon pour accueillir quelque temps un rejeton de la famille du seigneur de Génissac : Jean Alphonse de Jousseron²¹, et nous avons vu qu'un principal de collège de grand renom, également chapelain de princesses de la maison de France, n'a pas trouvé indigne de sa condition de se parer du titre de chanoine de Génissac. La plupart des chanoines de Génissac sont des prêtres du diocèse de Bordeaux. Le fait que le chapitre soit de patronage laïque — c'est-à-dire que le seigneur de Génissac présente son candidat à l'archevêque de Bordeaux — renforce le recrutement local, particulièrement dans l'Entre-Deux-Mers et le comté de Benauges. Plusieurs chanoines sont cependant d'origine extra-diocésaine : bazadais essentiellement, et auvergnats des diocèses de Rodez et de Saint-Flour, régions traditionnelles de vocations religieuses.

De la vie du chapitre, nous entrevoions surtout les problèmes auxquels il se heurte, dans ses relations avec le curé de Génissac²², avec les Dominicains non réformés installés dans la paroisse depuis le début du XVII^e siècle, et surtout avec le patron laïque. Normalement, les rapports avec la famille fondatrice du chapitre devraient être excellents. Ce n'est pas toujours le cas ; il est vrai qu'aux Lachassaïgne succèdent au XVII^e siècle les Jousseran puis à la fin de l'Ancien Régime, la grande famille des Durfort. Gageons que pour les Durfort, Génissac ne représente pas grand chose. Au XVII^e siècle, le seigneur de Génissac prétend être exempté de dîme dans « son enclos et autres possessions », et ne la payer qu'au 1/17^e

pour le reste de ses domaines²³. Il prétend également recevoir du chapitre les honneurs qui lui sont dus. Aussi, en 1770, le prévôt Isaac Giffon s'informe-t-il sur les honneurs que la compagnie doit accorder au marquis de Durfort. « Vous savés, Monsieur — écrit-il à J.-B. Barberet, combien ces seigneurs sont jaloux de leurs droits ; je ne voudrais pas lui rien refuser de ce qui lui est dû, mais aussi je ne voudrais pas lui rien refuser de ce qui lui est dû, mais aussi je ne voudrais pas lui rendre des honneurs qui ne sont pas dûs »²⁴.

Aux problèmes relationnels, s'ajoutent les difficultés financières : la dénonciation des baux de dîmes par les fermiers lors des grandes intempéries, le poids des décimes, le coût des ornements, et surtout l'entretien des bâtiments, aussi médiocres soient-ils. Le chapitre doit entretenir « une église couverte d'ardoise, exposée aux ouragans »²⁵. En 1756, le clocher, qui menaçait ruine, est refait à neuf.

Déjà menacé par le mouvement de concentration capitulaire qui fait disparaître aux XVII^e et XVIII^e siècles les petites compagnies, le chapitre de Génissac est éteint en 1790, comme l'ensemble de l'« ordo canonicus ». En trichant quelque peu sur les revenus de leur compagnie, les ci-devant chanoines parviennent à obtenir des traitements acceptables :

- Dusouchet : 1.150 livres.
- Dabara : 1.070 livres.
- Gudes : 1.070 livres.
- Baduel : 1.050 livres.
- Lafeuillade : 535 livres.
- Douchet : 574 livres.

Tandis que le curé de Génissac, Mouraisse, et son vicaire, Boisset, prêtent le serment constitutionnel²⁶, trois anciens chanoines de Génissac deviennent curés constitutionnels dans le district de Libourne, c'est-à-dire à

proximité de leur collégiale déchuée : Baduel à Nérigean, Dusouchet à Saint-Pey d'Armens et Dabara dans les environs de Cadillac²⁷. Ce pourcentage élevé n'est pas fait pour nous surprendre : ce sont les petites collégiales mal dotées qui fournissent les adeptes de la Constitution civile du Clergé. En revanche, un ci-devant chanoine de Génissac s'illustre dans la résistance aux idées nouvelles : Antoine Gudes est signalé pour avoir participé à un rassemblement de sept ecclésiastiques réfractaires chez le curé de Nérigean²⁸. C'est le seul ci-devant chanoine de Génissac apparemment resté dans la communion de Mgr d'Aviau à l'époque du Concordat, « recrue » au demeurant décevante, si l'on en croit l'abbé de La Porte : « Gudes, approuvé dans le diocèse depuis quarante ans. Il est très original, à moitié fou. Son originalité lui fait souvent dire des choses déplacées. Il a 73 ans »²⁹.

Dans les archives diocésaines, c'est la dernière mention sur ce chapitre aux champs, qui a traversé l'histoire avec une discrétion exemplaire.

NOTES

1. Le château de Génissac qui appartient à M. Gueyne est constitué d'un ensemble de bâtiments hétéroclites : tour médiévale, corps de bâtiments du XVII^e siècle, bâtiments d'exploitation du XVIII^e siècle.

2. LOUPES (Philippe), Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVII^e et XVIII^e siècles, Paris, Editions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales et Fédération Historique du Sud-Ouest, 1985, 510 p.

3. A la fin du Moyen Age, l'archiprêtre comprend 54 paroisses (GUILLEMAIN, sous la direction, Histoire des diocèses de Bordeaux et de Bazas, Paris, Beauchêne, 1974, p. 70).

4. A.D.G., 10 L 95. Tableau des curés, vicaires et desservants du district de Libourne, juillet 1793. Dans la grande enquête diocésaine de 1772, le curé de Génissac évalue la population à 1 400 âmes.

5. G 826.

6. A.D.G., G 1 663/10. Acte du 30 juin 1503, devant le notaire Desaye.

7. A.D.G., G 1 663/10. Testament de l'abbé de Génissac, 20 mai 1692.

8. A.D.G., G 826. Déclaration de revenus du chapitre de Génissac « pour le département des 4 millions accordés au roi pour tenir lieu de capitation », s.d. (fin XVII^e siècle).

9. A.D.G., G 826. Déclaration des revenus du chapitre de Génissac, 5 décembre 1729.

10. A.D.G., 10 L 93. Le directoire argue du fait que la déclaration n'a pas été visée par la municipalité.

11. Sur la condition du clergé, voir PLONGERON (Bernard), La vie quotidienne du clergé français au XVIII^e siècle, Paris, Hachette, 1974, 284 p.

12. A.D.G., G 826. Déclaration des revenus du chapitre de Génissac, 1756.

13. Arch. hist. du départ. de la Gironde, t. LI, p. 74. Injonction du cardinal de Sourdis aux chanoines de Génissac pourvus de cures pour qu'ils se défassent de l'un ou l'autre bénéfice.

14. A.D.G., G 826. Il s'agit du prévôt Joseph Caubet Daram, de Grenier, de Jacques de Lacombe.

15. LOUPES (Ph.), Le clergé du diocèse de Bordeaux d'après la grande enquête de 1772, dans Annales du Midi, janv.-mars 1971, pp. 5-24.

16. A.D.G., 3 E 21 696, 19 mai 1772.

Batanchon est chapelain de la comtesse d'Artois jusqu'en 1780 (pension : 3 000 livres), chapelain de Madame Adélaïde, de 1765 à 1786 (pension : 2 600 livres). Il réside à Versailles pour son service, mais habite ordinairement Bordeaux.

17. A.D.G., 3 E 19 088. Prise de possession de P. Suderaud à Saint-Emilion, 3 juin 1758. La permutation s'est faite le 10 mai 1758, devant le notaire Bounalque.

18. A.D.G., G 820. Résignation de François Lagardère, bénéficiaire de Saint-Projet, en faveur de Vincent Audureau, 7 mai 1756. Prise de possession d'Audureau à Génissac, le 13 juillet 1756.

19. A.D.G., G 820. Démission de B. Clément, 8 janvier 1757.

20. Il est impossible d'établir des pourcentages, car notre documentation est trop fragmentaire.

21. Il est vrai qu'il ne semble pas y être resté longtemps. Lorsqu'il démissionne le 20 février 1711, il est toujours clerc tonsuré (A.D.G., G 818).

22. A.D.G., G 1 663/10. Un procès au sujet des dîmes se termine par une transaction en 1656 : 1/4 des dîmes et « nouvelains » au curé, 4/5^e au chapitre.

23. A.D.G., G 1 663/10. La dime est levée normalement au 1/13^e. En 1715, un accord intervient entre le chapitre et le seigneur : une partie des terres, c'est-à-dire l'ancien domaine, sera exemptée de dîmes, tandis que le reste des biens seigneuriaux sera frappé au taux de 1/13^e.

24. A.D.G., G 2 407/38. Lettre du prieur Giffon, 8 septembre 1770.

25. A.D.G., G 826.

26. A.D.G., 10 L 93.

27. A.D.G., 10 L 99.

28. VIVIE (A.), Histoire de la Terreur à Bordeaux, t. I, p. 71. Averti par quelques habitants de la commune, le Club des Cordeliers de Libourne alerte le Club national de Bordeaux, le 6 avril 1791.

29. A.D.G., 10 L 93.